



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ AU PROFIT DE LA CCFL
POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE
N° 2024DP074**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 relative aux délégations accordées au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la CCFL, ou dont les engagements financiers pour la CCFL sont inférieurs à 20 000 € HT si les crédits sont inscrits au budget, ou ayant pour objet la perception d'une recette,

Considérant le souhait de la CCFL d'implanter une nouvelle aire de covoiturage sur son territoire,

Considérant la situation du terrain cadastré section AC n°0359 d'une superficie totale de 3 133m², emprise du commerce Carrefour Contact, situé 7 bis rue des Glattignies à FLEURBAIX, à proximité du domaine public et en bordure de la route départementale RD 171.

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à la SARL Fordhys, représentée par Monsieur HALLEY Hervé, gérant exploitant le commerce Carrefour Contact sis 7 bis rue des Glattignies à FLEURBAIX et construit sur la parcelle cadastrée section AC n°0359 d'une superficie totale de 3 133m². Cette convention est consentie au profit de la CCFL en vue d'y réaliser une aire de covoiturage. Elle est conclue à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 18/10/2024

Le Président,

Jacques HURLER

